

[Texte]

Mrs. MacInnis: Oh, yes, I see where that problem could arise.

Mr. Allard: Yes.

Mrs. MacInnis: Could you explain a little bit further—this is a whole area that I do not know too much about and why I am asking for explanations—the reason for your major question there at the beginning where you ask consideration of the basic question about the six and one-half hour broadcasting limitation on broadcast time. You state:

... sufficient in itself to accomplish the purpose without the necessity of stipulating specific statutory availability of time and other requirements which present administrative awkwardness or difficulty?

Then you go on:

We recommend elimination of the 6.00 p.m. to midnight restriction, especially Radio.
Could I get at your thinking behind that?

Mr. Martz: Especially in radio?

Mrs. MacInnis: Yes.

Mr. Martz: This is in the interest of Parliament really because 6.00 p.m. to midnight is not regarded in radio as being the prime time and also you have greater flexibility in radio spread over many hours. The CRTC has a definition for prime time in television. I do not believe they have one in radio. The draftsmen of the bill have taken basically the TV prime time period and applied it to radio and this just is not so.

Mrs. MacInnis: Oh, I see.

Mr. Martz: Six p.m. to midnight is not the largest audience period for radio. I think it would be much wiser to use the total flexibility of radio and say, 6 a.m. to midnight or something like that because you have audience shifts through the whole period in radio. It is quite different than television.

Mrs. MacInnis: In other words, you are proposing that radio and television be explicitly treated differently in the statute. Thank you, I have that pretty clear now.

Mr. Benjamin: May I have a quick supplementary there? What you are saying is that in the bill, just using the words "prime time" would be sufficient, are you not?

Mr. Martz: Not really, I do not believe. The CRTC has a prime time definition for television, but not for radio.

Mr. Benjamin: However, radio stations know what their prime times are.

Mr. Martz: Not necessarily, it varies from station to station and market to market. Prime time is really your peak period.

Mr. Benjamin: Right.

Mr. Martz: Station "A" might have a peak period of two given hours and Station "B" peak might be during another two other hours. I think you lose flexibility by locking it, in radio particularly.

[Interprétation]

Mme MacInnis: Ah! oui, je vois où le problème pourrait survenir.

M. Allard: Oui.

Mme MacInnis: C'est un domaine que je connais assez mal et c'est pourquoi je demande tant d'explications. Pourriez-vous m'en donner au sujet de la question dont vous traitez au début de votre mémoire à propos de la limite de 6 h. 30 imposée aux radiodiffuseurs. Vous déclarez ce qui suit:

... suffit-elle à réaliser cet objectif sans qu'il faille prescrire, d'autre part, des limites précises en ce qui concerne le temps ou d'autres exigences présentant des difficultés d'ordre administratif?

Vous poursuivez en disant:

Nous proposons l'élimination de la restriction sur l'utilisation du temps entre 18 heures et minuit spécialement en ce qui concerne la radio.

Pourrais-je connaître les motifs de ces déclarations?

M. Martz: Surtout en ce qui concerne la radio?

Mme MacInnis: Oui.

M. Martz: C'est un règlement dans l'intérêt du Parlement car les radiodiffuseurs ne considèrent pas que de 18 heures à minuit soit la période de plus grande écoute et vous avez aussi à la radio beaucoup plus de souplesse, ce qui permet de répartir des émissions sur un grand nombre d'heures. La CRTC a une définition des heures de grande écoute à la télévision mais pas, à ma connaissance, pour la radio. Les auteurs du bill s'en sont tenus aux périodes de grande écoute de la TV et les ont appliquées à la radio alors que ce n'est pas du tout la même chose.

Mme MacInnis: Oh, je vois.

M. Martz: De 18 heures à minuit, ce n'est certainement pas la période où on écoute le plus la radio. Il serait beaucoup plus sage de profiter de la souplesse des émissions radiophoniques et de dire de 6 heures du matin à minuit ou une période de ce genre car l'auditoire varie constamment durant toute cette période. Cela est très différent de la télévision.

Mme MacInnis: Autrement dit, vous proposez que la radio et la télévision soient traitées différemment dans ce bill. Merci, je crois avoir bien compris votre pensée maintenant.

M. Benjamin: Puis-je poser une brève question supplémentaire? Vous voulez dire qu'il suffirait d'utiliser dans le bill les mots «période de grande écoute», n'est-ce pas?

M. Martz: Pas réellement, je ne crois pas. La CRTC a une définition pour la période de grande écoute à la télévision mais pas pour la radio.

M. Benjamin: Toutefois, les stations de radio savent bien quand elles ont le plus d'auditeurs.

M. Martz: Pas nécessairement. Cela varie d'une station à l'autre et d'un marché à l'autre. La période de grande écoute est en fait la période de pointe.

M. Benjamin: En effet.

M. Martz: La station «A» et la station «B» peuvent avoir leur période de pointe à des heures tout à fait différentes. Essayer de les déterminer de façon générale ferait perdre à la radio sa souplesse.